

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2016-1



OBJET : Révision du POS en PLU de Castelsarrasin
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin a prescrit la révision du POS en PLU par délibération du 30 juin 2014.

Lors de la séance du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté une délibération de principe sur les objectifs redéfinis à poursuivre dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Au préalable, le diagnostic réalisé a permis de dégager les enjeux du territoire et de définir les grandes orientations d'aménagement pour la Commune, qui sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 15 juin 2015, aux Personnes Publiques Associées le 1^{er} juillet 2015 et en réunion publique le 17 septembre 2015.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

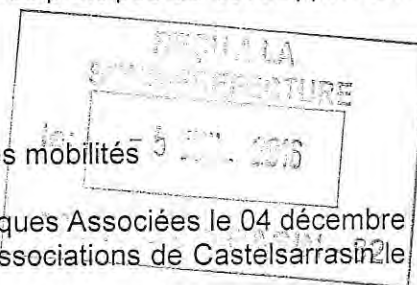
Et, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic, le PADD de Castelsarrasin, dont le contenu intégral est annexé, se décline selon 4 axes directeurs :

- Axe 1 : Préserver l'environnement :
 - o Orientation 1 : protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles présentant des intérêts écologiques, paysagers et économiques
 - o Orientation 2 : protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, bâti et végétal
 - o Orientation 3 : mettre en valeur les espaces de rencontre et de loisirs
 - o Orientation 4 : mettre en valeur les entrées de ville
- Axe 2 : Inscrire Castelsarrasin dans une dynamique de pôle économique attractif et structurant :
 - o Orientation 1 : atteindre une augmentation de la population cohérente avec les objectifs de croissance de la commune
 - o Orientation 2 : objectifs de modération de la consommation de l'espace
 - o Orientation 3 : soutenir et encourager l'activité agricole
 - o Orientation 4 : renforcer l'image touristique
 - o Orientation 5 : favoriser les dynamiques intercommunales
 - o Orientation 6 : maintenir l'équilibre entre les commerces du centre-ville et les zones d'activités
 - o Orientation 7 : favoriser l'installation et le développement des entreprises
 - o Orientation 8 : adapter le développement économique aux spécificités du territoire
- Axe 3 : Offrir à un chacun une qualité de vie
 - o Orientation 1 : rééquilibrer l'offre en logements et favoriser la mixité urbaine

- o Orientation 2 : porter une politique d'habitat forte
 - o Orientation 3 : valoriser, pérenniser et développer les équipements
 - o Orientation 4 : favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable
- Axe 4 : Accompagner les mobilités
- o Orientation 1 : agir sur les déplacements
 - o Orientation 2 : développer et encourager de nouvelles mobilités



Les orientations du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 04 décembre 2015, en commission urbanisme le 29 janvier 2016, à toutes les associations de Castelsarrasin le 04 février 2016 et en réunion publique le 17 février 2016.

Le contenu du PADD, annexé à la présente, a été actualisé afin de prendre en compte les remarques émises lors de ces différentes réunions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération n° 06/2014/3^{ème}-14 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal, prescrivant la révision du POS en PLU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences ;

VU la délibération n° 06/2015/2^{ème}-10 du 23 juin 2015 du Conseil Communautaire, relative à la poursuite de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin par la Communauté de Communes Terres de Confluences ;

VU la délibération n° 06/2015-20 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal, autorisant la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre la révision du POS en PLU, engagée par la Commune de Castelsarrasin ;

VU la délibération de principe du 30 mars 2016 de la Commune de Castelsarrasin portant sur le complément des objectifs poursuivis de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin ;

VU la délibération n° 04/2016-8 du 7 avril 2016 de la Communauté de Communes Terres de Confluences portant sur le complément des objectifs poursuivis de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD du PLU de Castelsarrasin vont être soumises au débat du prochain Conseil Communautaire,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Castelsarrasin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/17/2016

Publication le : 5/17/2016

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

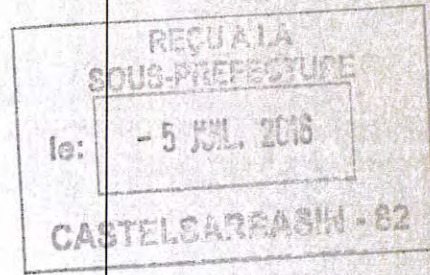


Commune de CASTELARRASIN
Département du Tarn et Garonne

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.A.D.D.



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.10.2016.....
A Castelarrasin, le 9.7.2016.
Le Maire :



Juin 2016

CONTENU ET PORTEE DU PADD

La loi « **Solidarité et Renouveau Urbains** » du 13 décembre 2000 modifiée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 2 juillet 2003 prévoit l'établissement d'un « **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** » (PADD) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- **La protection de l'environnement et du cadre de vie**
- **L'équité et la cohésion sociale**
- **L'efficacité économique**

Véritable expression du projet communal dans l'organisation de son territoire, le PADD prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques concernant la commune pour définir ses grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, définies à partir du diagnostic, sont une partie essentielle du Plan Local d'Urbanisme. Même si la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 a supprimé le caractère opposable du PADD, les principes et les orientations qu'il contient donnent à la commune un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Le PADD doit être un document **simple, accessible à tous les citoyens** et doit permettre un débat clair en Conseil Communautaire.

ELEMENTS DE CADRAGE

- La **commune de Castelsarrasin** est située à l'Ouest du département du **Tarn-et-Garonne**, à 22 km de Montauban, 53 km d'Agen et 68 km de Toulouse.
- **Castelsarrasin** est traversée par plusieurs axes de communication :
 - L'**Autoroute n°62** reliant Bordeaux à Toulouse par l'échangeur situé au Nord-Ouest de la commune.
 - Les **Routes Départementales n°813** et **n°958** qui permettent de rejoindre Castelsarrasin depuis Grisolles au Sud, Montauban à l'Est et Marmande à l'Ouest.
 - La **ligne ferroviaire Toulouse-Montauban-Agen-Bordeaux** qui passe en gare de Castelsarrasin.
- Elle est membre de la **Communauté de Communes Terres de Confluences** regroupant 6 communes et 28 462 habitants en 2011. Dans le cadre de sa compétence «aménagement de l'espace», cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concourt à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Trois Provinces.
- En **2012**, Castelsarrasin compte **13 295 habitants** et affiche une densité de 173 habitants/km². Le territoire s'étend sur une superficie de **76,77 km²**.
- Le recensement INSEE de 2012 fait apparaître une augmentation de la population par rapport à 2006 (**12 740 habitants**) soit + 555 habitants supplémentaires.
- La **forte croissance démographique entre 1999 et 2006** (+ 1 388 habitants) s'explique notamment par des changements de définitions apportés par l'INSEE qui comptabilise désormais les militaires comme résidents de la commune.
- Les ménages d'une ou deux personnes représentent **68,06 % des foyers** de la commune en 2011.
- Depuis le recensement de 1968, **le nombre de logements n'a cessé d'augmenter** pour atteindre 5 960 résidences en 2011 contre 3 580 en 1968 soit 2 380 logements supplémentaires.
- En 2011, **l'habitat individuel est largement dominant** : 71,85 % des logements sont des maisons contre seulement 28,15 % d'appartements.
- Selon les données communales, en 2011, la commune compte **651 logements sociaux**, soit 12 % du parc.
- En 2011, **460 logements sont vacants** sur la commune, soit 7,7 % du parc.
- La commune est dotée de tous les commerces et services inhérents à une Sous-Préfecture offrant un **cadre de vie de qualité** à ses habitants.
- Située à la **confluence de la Garonne et du Tarn**, la commune se compose de plusieurs entités distinctes :
 - La terrasse basse de la Garonne
 - La terrasse basse du Tarn
 - La terrasse moyenne de Castelsarrasin
 - La bastide
- La **structure de Castelsarrasin** s'est constituée de différentes formes urbaines :
 - Le centre ancien dense, jusqu'au XIX^{ème} siècle
 - Une première couronne, fin du XIX^{ème} siècle
 - Les friches industrielles, entre de canal latéral et le chemin de fer
 - Les hameaux
 - L'habitat diffus des ensembles pavillonnaires, du XX^{ème} siècle à nos jours

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Le diagnostic stratégique a mis en évidence plusieurs enseignements en termes de fonctionnement et d'évolution de la commune.

Castelsarrasin a une **vocation fortement résidentielle** mais possède encore des activités et des paysages agricoles marquants, notamment par la présence de grandes cultures.

Le **centre-ville** regroupe une offre variée de services et la plupart des équipements. Les commerces y sont variés mais présentent un taux de vacance élevé.

Les **zones d'activités** se sont implantées à proximité des grands axes de communication (A62, RD813 et voie de chemin de fer) principalement au Nord et à l'Est du centre-ville.

L'**étalement** urbain important a des incidences sur le fonctionnement de la commune, l'intégration des populations et le maintien des espaces naturels et agricoles.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Castelsarrasin se décline selon 4 principes directeurs :

Axe 1 : Préserver l'environnement

Axe 2 : Inscrire Castelsarrasin dans une dynamique de pôle économique attractif et structurant

Axe 3 : Offrir à chacun une qualité de vie

Axe 4 : Accompagner les mobilités

AXE 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 1 : PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PRESENTANT DES INTERETS ECOLOGIQUES, PAYSAGERS ET ECONOMIQUES

- Protéger les espaces agricoles et naturels en fixant clairement et à long terme leur devenir et en veillant à ne pas créer d'enclaves agricoles
- Assurer une gestion efficace des eaux pluviales en privilégiant la rétention à la parcelle ou, par défaut, l'infiltration dans le sol et en limitant l'imperméabilisation des sols ainsi qu'en élaborant un schéma de gestion des eaux pluviales et usées
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur la commune : Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)...
- Prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les zones inondables et les secteurs à risques non urbanisés seront classés en zones N ou A.

Les périmètres de protection seront pris en compte dans le zonage.

- Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire
 - Valoriser et protéger le patrimoine et les sites remarquables : ZNIEFF, Natura 2000
 - Protéger les zones humides et améliorer la qualité des cours d'eau
 - Protéger les espaces boisés, les haies, les ripisylves et la trame bocagère qui sont rares sur la commune
 - Restaurer les continuités écologiques dégradées

Mettre en œuvre tous les moyens réglementaires pour une protection efficace des espaces boisés et des trames « vertes » et « bleues »

- Lutter contre les nuisances liées aux conflits d'usage entre espaces agricoles, naturels et bâtis (habitat et activités)
- Recentrer l'urbanisation autour des activités, services et pôles urbains existants (centre-ville, Courbieu et Gandalou), des hameaux existants (Saint-Martin et Cloutiers) ainsi que des équipements existants en capacité ou à renforcer.
- Reconstruire la ville sur la ville en urbanisant les espaces interstitiels et en optimisant l'utilisation des espaces disponibles

AXE 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, BÂTI ET VEGETAL

- Préserver la qualité urbaine du centre-ville à travers une unité architecturale

Prescriptions architecturales à définir dans les articles 11 du règlement



Poursuivre les « opérations façades » et préciser le périmètre concerné par ces opérations dans les annexes du PLU

- Mettre en valeur les hameaux de caractère et leur environnement naturel
- Préserver les éléments remarquables présents sur la commune à l'aide de protections spéciales (monuments inscrits, classés), mais aussi l'ensemble du petit patrimoine vernaculaire (pigeonniers, croix de rogation,...) et des éléments paysagers remarquables (alignements d'arbres, arbres isolés,...)

Identifier le bâti et les éléments remarquables dans le PLU afin de les préserver et de les valoriser



Photos d'illustrations données à titre d'exemple →

ORIENTATION 3 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE RENCONTRE ET DE LOISIRS

- Préserver la qualité des parcs urbains et des espaces verts existants qui participent à la qualité de vie à Castelsarrasin
- Valoriser les espaces naturels comme lieu de loisirs et de promenade
- Favoriser l'ouverture et l'accès au fleuve Garonne et renforcer le maillage avec le bourg
- Favoriser la création de jardins partagés / familiaux notamment en zone inondable

Imposer des espaces verts communs dans les opérations d'ensemble

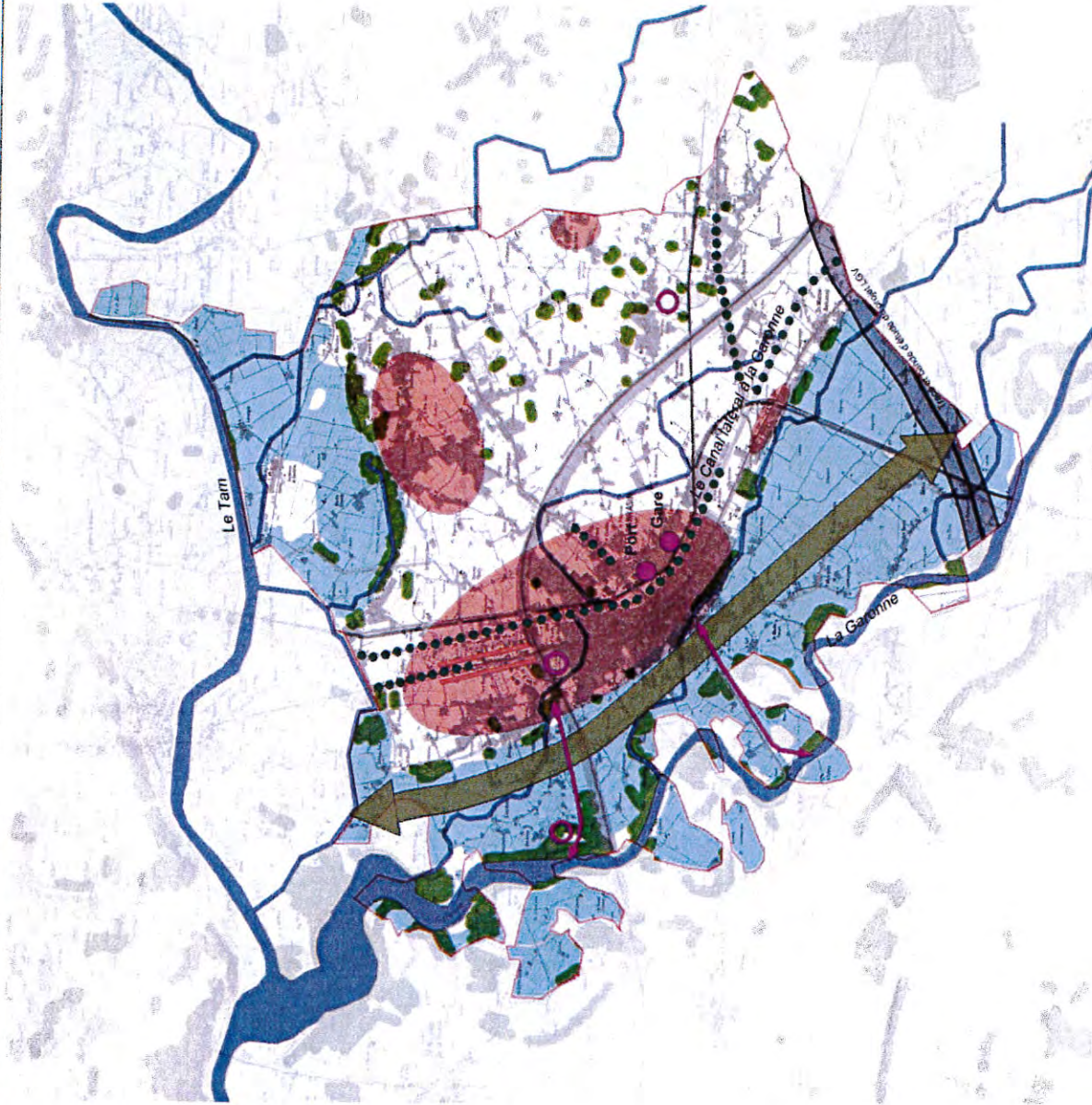
ORIENTATION 4 : METTRE EN VALEUR LES ENTREES DE VILLE











- Requalifier, sécuriser et améliorer le traitement paysager des grands axes de communication (RD 813 et RD 958) notamment aux entrées de ville

Photos et esquisses d'illustrations données à titre d'exemple :



AXE 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT : CHANGER CARTE



-  Bâti existant
-  Protéger les espaces agricoles et naturels
-  Prendre en compte le SDAGE (Ruisseaux et fossés mères)
-  Identifier les réservoirs de biodiversités
-  Préserver le corridor écologique
-  Préserver les alignements d'arbres
-  Favoriser l'accès à la Garonne
-  Mettre en valeur les espaces de rencontre et de loisirs
-  Mettre en valeur l'entrée de ville
-  Recentrer l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain

AXE 2 : INSCRIRE CASTELSARRASIN DANS UNE DYNAMIQUE DE POLE ECONOMIQUE ATTRACTIF ET STRUCTURANT

ORIENTATION 1 : ATTEINDRE UNE AUGMENTATION DE LA POPULATION COHERENTE AVEC LES OBJECTIFS DE CROISSANCE DE LA COMMUNE

- Accueillir 4 200 habitants supplémentaires d'ici 2027 tout en assurant une gestion économe des sols (évolution basée sur la croissance démographique moyenne annuelle favorisée établie à 2%)
- Prévoir des capacités foncières suffisantes sur le territoire afin d'offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement urbain répondant aux objectifs de développement démographique

Conservier environ 210 ha ouverts à l'urbanisation pour permettre la création de 2 500 nouveaux logements

ORIENTATION 2 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- Réduire d'environ 50% les espaces urbanisables par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) soit environ 350 hectares à déclasser
- Favoriser des formes d'habitat plus économes en espace telles que l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire (habitat groupé : petits collectifs, maisons de ville, individuel groupé)

ORIENTATION 3 : SOUTENIR ET ENCOURAGER L'ACTIVITE AGRICOLE

- Pérenniser les activités agricoles existantes
- Préserver les espaces dédiés à l'agriculture sous toutes ses formes (terres cultivées, irriguées ou d'épandage) compte tenu des enjeux forts de cette activité sur le territoire
- Accompagner les initiatives de diversification de l'agriculture autour de projets innovants

Porter une attention particulière aux conditions réglementaires favorables pour le maintien et la diversification de l'activité agricole

ORIENTATION 4 : RENFORCER L'IMAGE TOURISTIQUE

- Inscrire le Canal latéral à la Garonne, le port et la gare dans un projet urbain d'ensemble
- Développer le potentiel touristique de la commune en profitant de la dynamique portée par le Canal latéral à la Garonne
- Renforcer le lien et les cheminements entre le Canal et le centre-ville afin de faciliter l'arrivée des touristes en centre-ville
- Diversifier les hébergements touristiques sur la commune notamment avec la création d'un camping

AXE 2 : INSCRIRE CASTELSARRASIN DANS UNE DYNAMIQUE DE POLE ECONOMIQUE ATTRACTIF ET STRUCTURANT

Prévoir un sous-secteur « zone naturelle à vocation de loisirs » (NL) pour accueillir le futur camping au lieu-dit « Saint-Jean-des-Vignes »

ORIENTATION 5 : FAVORISER LES DYNAMIQUES INTERCOMMUNALES

- Requalifier la liaison entre Castelsarrasin et Moissac
- Conforter le rôle structurant et la complémentarité de cette entité
- Intégrer la future caserne intercommunale au projet de PLU

ORIENTATION 6 : MAINTENIR L'EQUILIBRE ENTRE COMMERCES DU CENTRE-VILLE ET ZONES D'ACTIVITES

- Accompagner les commerces de centre-ville notamment en améliorant l'accessibilité et le stationnement
- Prendre en compte l'étude de dynamisation du commerce en centre-ville en cours d'élaboration

Conditions réglementaires favorables au maintien et à la création de commerces de proximité

Prévoir un règlement spécifique pour imposer une vocation commerciale aux rez-de-chaussée sur certains secteurs limités du centre-ville



ORIENTATION 7 : FAVORISER L'INSTALLATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- Permettre l'achèvement de la zone d'activités de Barres
- Permettre la réalisation des ZAC de Terre Blanche et Fleury
- Pérenniser les zones d'activités existantes (L'Artel, Le Chantre et Marches)

AXE 2 : INSCRIRE CASTELSARRASIN DANS UNE DYNAMIQUE DE POLE ECONOMIQUE ATTRACTIF ET STRUCTURANT

Intégrer les projets de ZAC dans le règlement écrit et graphique du PLU

Phaser la réalisation des ZAC dans le zonage du PLU

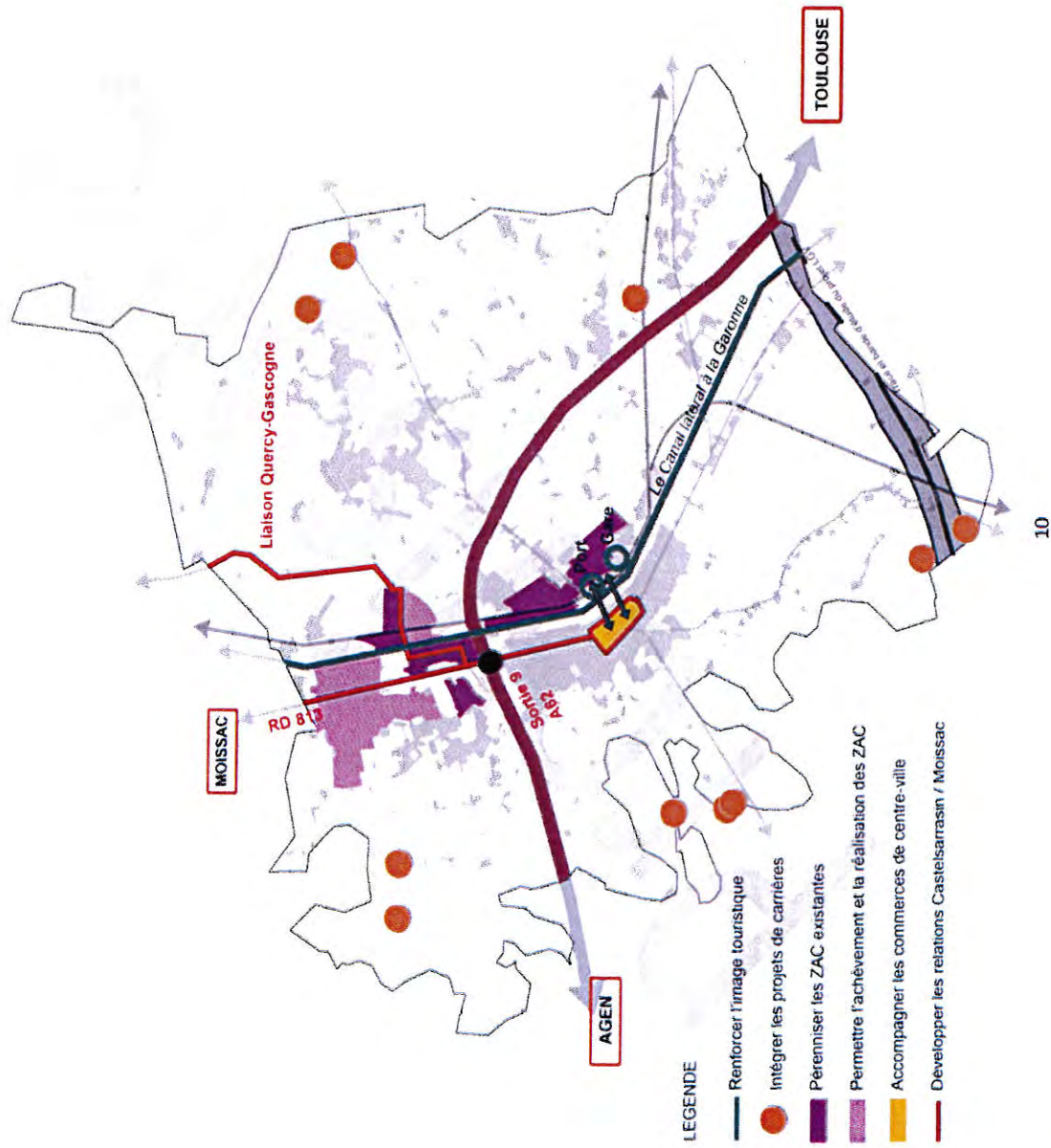
- Favoriser l'agriculture péri-urbaine
- Sédentariser les actifs sur la commune afin de répondre aux besoins des entreprises
- Favoriser l'utilisation des Installations Terminales Embranchées (ITE)

ORIENTATION 8 : ADAPTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AUX SPECIFICITES DU TERRITOIRE

- Intégrer les projets de carrières dans le respect des zones sensibles où elles se situent

Créer des sous-secteurs spécifiques à destination des carrières

AXE 2 : INSCRIRE CASTELSARRASIN DANS UNE DYNAMIQUE DE POLE ATTRACTIF ET STRUCTURANT



AXE 3 : OFFRIR A CHACUN UNE QUALITE DE VIE

ORIENTATION 1 : REEQUILIBRER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET FAVORISER LA MIXITE URBAINE

- Répondre aux besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat
- Rééquilibrer l'offre entre logements collectifs et logements individuels pour permettre l'accueil d'un large panel de population
- Développer l'offre en petits logements afin de répondre au phénomène de diminution de la taille des ménages

Prévoir dans le PLU des superficies constructibles pour répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages et pour accueillir de nouveaux habitants

- Développer l'offre en logements locatifs sociaux notamment à destination des jeunes ménages

Délimiter des secteurs où, en cas de réalisation de programme de logements, un pourcentage devra être affecté à du logement locatif, notamment social (article L.123-1-16 du Code de l'Urbanisme) et définir dans les programmes des proportions de logements locatifs privés et de logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI (60 % du plafond HLM)

Offrir des logements en accession à coût maîtrisé en s'appuyant sur la maîtrise foncière et en encourageant la location-accession

Travailler sur le règlement afin de cibler la production de logements sociaux

- Développer les logements adaptés aux séniors pour pallier le vieillissement de la population

ORIENTATION 2 : PORTER UNE POLITIQUE D'HABITAT FORTE

- Valoriser le parc de logement existant afin d'optimiser le bâti et de limiter la consommation d'espace
- Accompagner les projets de réhabilitation pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants
- Favoriser la réhabilitation des logements vacants en centre-ville

Le PLU doit permettre la maîtrise foncière (Emplacements Réservés, droit de préemption), la mise en place de mesures incitatives (conditions réglementaires favorables à la réhabilitation des logements vacants...) et le traitement du bâti vacant.

AXE 3 : OFFRIR A CHACUN UNE QUALITE DE VIE

ORIENTATION 3 : VALORISER, PERENNISER ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS

- Maintenir le niveau d'équipements publics, sportifs et culturels

Permettre la réalisation des équipements prévus dans la ZAC Fleury (piscine intercommunale, centre intercommunal d'incendie et de secours...)

Prévoir un emplacement pour l'extension du cimetière, la création d'un funérarium à Notre Dame d'Alem

- Conserver et développer un tissu d'équipements scolaires et périscolaires
- Prévoir l'extension des écoles de Courbieu, Gandalou et Ducau

Réserver des emplacements pour l'extension des équipements existants et la création d'un nouveau groupe scolaire

- Permettre la requalification de l'ancienne caserne des pompiers et de la caserne Banel. Ces deux bâtiments seront bientôt cédés à la commune.

Anticiper les nouvelles fonctions de ces bâtiments dans le document d'urbanisme

- Permettre l'évolution de la caserne Marescot
- Accentuer et accompagner le développement des réseaux de communication numérique

ORIENTATION 4 : FAVORISER UNE URBANISATION RESPECTANT LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables (développement des panneaux solaires et de la géothermie) et les économies d'énergie (amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments)
- Promouvoir les réseaux de chaleur, par exemple les chaufferies bois, dans les nouvelles zones à urbaniser
- Promouvoir l'architecture bioclimatique (orientation du bâti, débords de toitures,...)
- Assurer une bonne qualité de l'air :
 - Encourager les modes de transport non et peu polluants à travers la réalisation de cheminements piétons / cycles et le développement des transports en commun
 - Faciliter le stationnement et imposer des plantations pour fixer davantage le CO₂.

AXE 4 : ACCOMPAGNER LES MOBILITES

ORIENTATION 1 : AGIR SUR LES DEPLACEMENTS

- Prendre en compte le **plan de circulation du centre-ville** en cours d'élaboration
- Rechercher un meilleur équilibre entre les différents modes de transports existants pour faciliter les déplacements de chacun sur le territoire
- Limiter les nuisances liées aux infrastructures routières en particulier du fait du trafic des poids lourds en centre-ville
- Veiller au maillage urbain et aux liaisons interquartiers lors des choix d'urbanisation afin d'éviter d'enclaver certains espaces
- Adapter les voiries reliant les différents quartiers en fonction de leur urbanisation future

Prendre en compte les réseaux vraies existants lors du choix des espaces à urbaniser

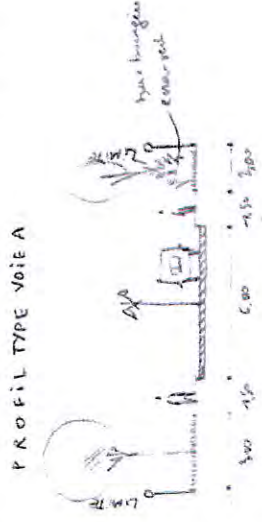
Prévoir des Emplacements Réservés permettant la requalification de certaines voiries

- Garantir, pour les personnes handicapées, la continuité de la chaîne de déplacement : voirie, espaces publics et accès aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

ORIENTATION 2 : DEVELOPPER ET ENCOURAGER DE NOUVELLES MOBILITES

- Faciliter l'intermodalité et le développement d'initiatives liées à la mobilité afin de limiter la part de l'automobile dans les déplacements quotidiens

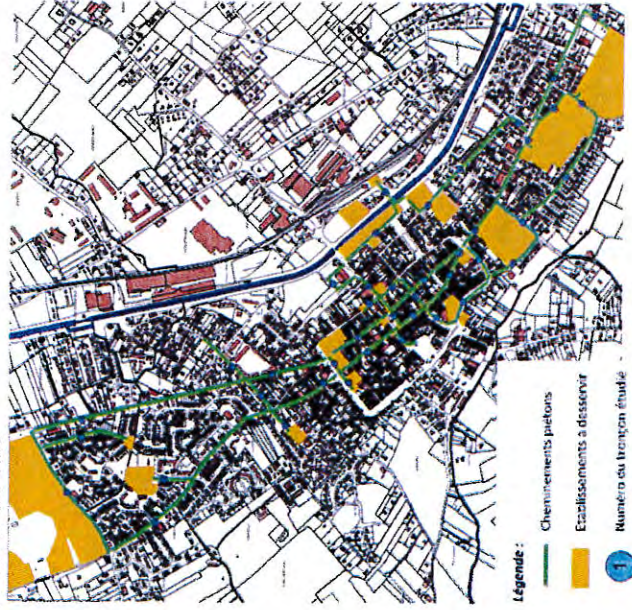
Imposer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) des profils de voirie intégrant des cheminements doux



- Repenser les transports en commun au sein de la commune afin de proposer un service adapté aux besoins des habitants en matière d'horaires et de trajets
- Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes entre les principaux pôles d'activités, d'éducation et de loisirs de la commune
- Créer des cheminements et un maillage facilitant l'utilisation des cycles sur la commune notamment autour des établissements scolaires
- Intégrer la nouvelle aire de covoiturage dans un schéma de déplacements d'ensemble
- Prendre en compte la future Ligne à Grande Vitesse (LGV) dans le projet communal
- Permettre le développement du réseau de covoiturage « RézoPouce »

AXE 4 : ACCOMPAGNER LES MOBILITES

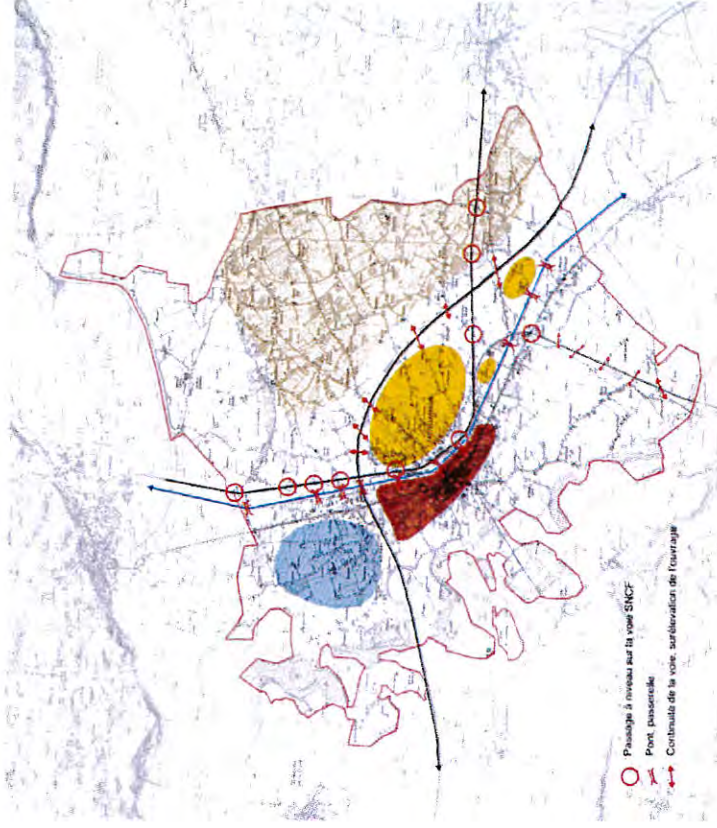
Conforter les cheminements piétons reliant les principaux pôles générateurs de déplacement du centre-ville



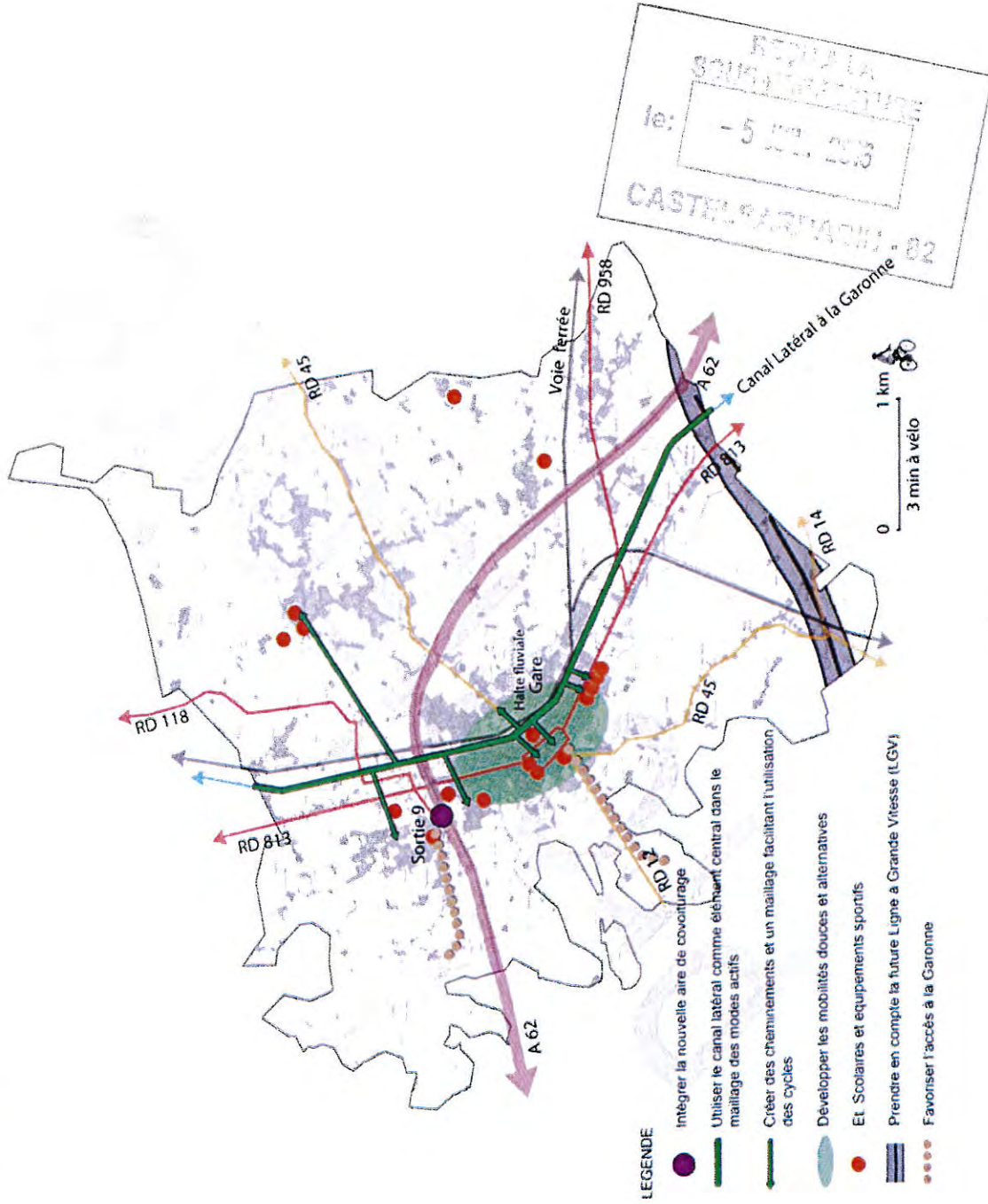
- Utiliser le canal latéral comme élément central dans le maillage des modes actifs sur la commune

Reserver des Emplacements (E.R.) pour des cheminements doux au départ du canal, du port et de la gare et autour des différents équipements publics








La connexion au canal devra être prévue dans les projets urbains. Cette volonté sera affichée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)



AXE 4 : ACCOMPAGNER LES MOBILITES



LEGENDE

-  Intégrer la nouvelle aire de covoiturage
-  Utiliser le canal latéral comme élément central dans le maillage des modes actifs
-  Créer des cheminements et un maillage facilitant l'utilisation des cycles
-  Développer les mobilités douces et alternatives
-  Et Scolaires et équipements sportifs
-  Prendre en compte la future Ligne à Grande Vitesse (LGV)
-  Favoriser l'accès à la Garonne

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2016-2

OBJET : Modification simplifiée du POS de Castelsarrasin
- Modification de l'emplacement réservé n° 1



L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil-Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 novembre 1998, la Commune a acquis de Madame DANTICHAN, une bande de terrain de 557 m², prélevée notamment sur ladite parcelle, pour la création de la voie nouvelle désenclavant le secteur de Saint-Jean des Vignes. Ce secteur est maintenant desservi par la Rue Pierre-Paul de Riquet et l'Avenue Pierre Perret.

Par délibération du 15 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n° 1, situé sur la parcelle cadastrée aujourd'hui DB n° 120 et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à cette modification. Cet emplacement réservé, inscrit depuis l'élaboration du POS, est destiné à l'établissement d'un accès à la zone de Saint-Jean des Vignes et l'aménagement d'un carrefour avec la RD 813.

Malgré cette prescription, l'emplacement réservé n° 1 est toujours inscrit dans le POS. Il n'a pu être établi s'il s'agissait d'une erreur matérielle avec omission de mise à jour cartographique des planches du POS ou de non réalisation de cette procédure de modification.

Le maintien de cet emplacement réservé dans sa totalité n'étant plus fondé, il est proposé d'en réduire l'emprise tout en conservant une partie, afin de prévoir la sécurisation et l'aménagement de ce carrefour.

Ce projet peut être mené dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, car son objet n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification de droit commun, conformément aux articles L.153-31 et L.153-41, à savoir :

- Ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction ;
- Ne diminue pas ces possibilités de construire ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comporte pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes Terres de Confluences, cette procédure devra être conduite par la Communauté de Communes Terres de Confluences.

La procédure à suivre sera la suivante : engagement à l'initiative du Président de la Communauté de Communes qui prescrit par arrêté cette modification et en établit le projet, puis le transmet pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les modalités du projet de modification complété le cas échéant des avis des PPA sont mis à disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il convient donc, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences, l'engagement de la procédure de modification simplifiée du POS de Castelsarrasin.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-41, L.153-45, L.153-45 à 48 ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences, pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée relative à la modification de l'emplacement réservé n° 1 du POS de Castelsarrasin.

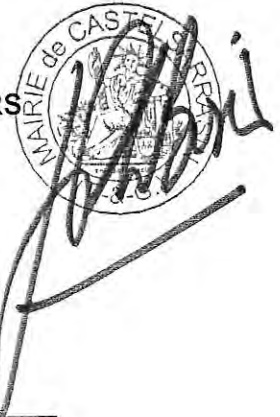
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents :..... 24
Votants :..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

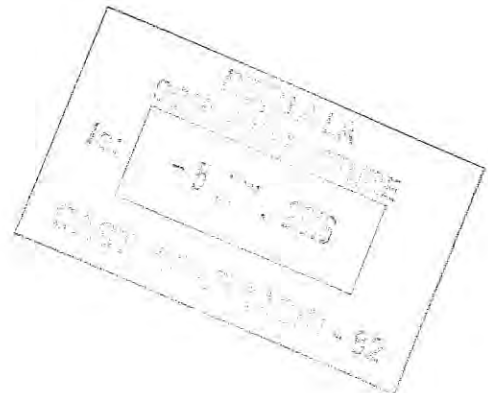
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/17/2016.....
Publication le : 5/17/2016.....
Notification le :




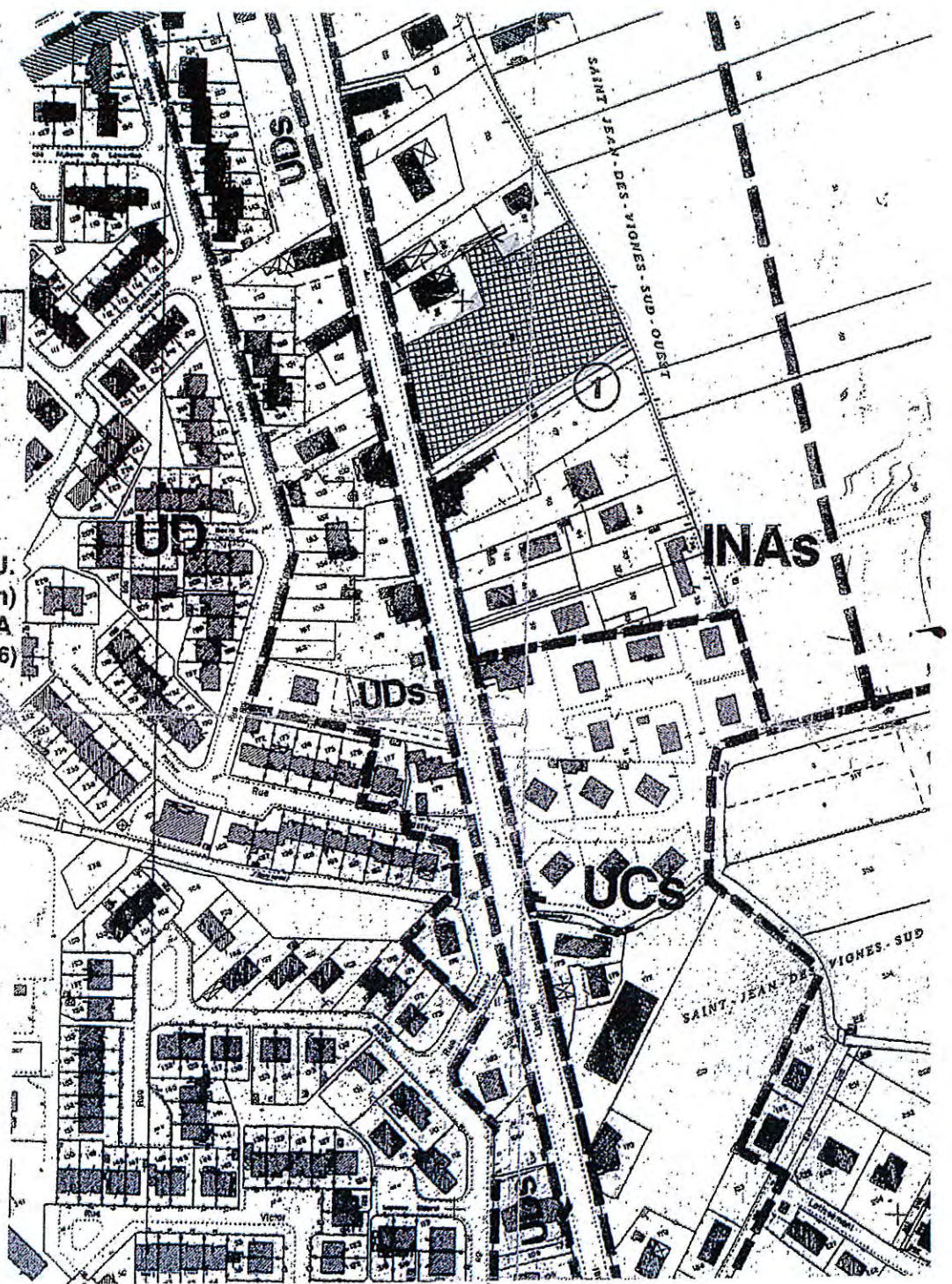


ECHELLE 1/2000

CASTELSARRASIN

ZONAGE

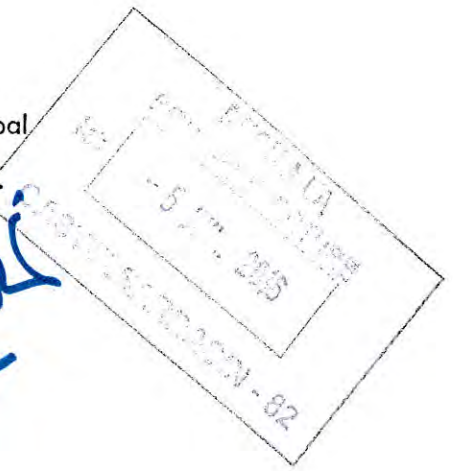
 Limite du D. P. U.
(Droit de Prémption Urbain)
Pour toutes les zones U et NA
(délibération du C. M. 31.01.1996)



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/06/2016
A Castelsarrasin, le 8/7/2016
Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2016-3

OBJET : Arrêté préfectoral portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de communes Terres de Confluences et de la Communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et adjonction à ce périmètre des Communes de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

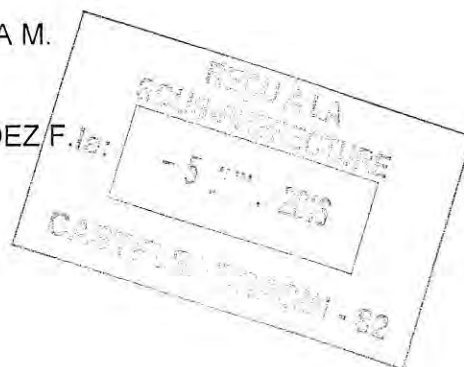
ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce projet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en fin d'année 2015 a été soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification du Schéma.

Ce projet prévoyait initialement une fusion entre les Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone.

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable. En effet, ce nouveau périmètre ne paraissait pas pertinent au regard du schéma de cohérence territoriale et donc contraire à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à cette concertation, Monsieur le Préfet a, une nouvelle fois, saisi la CDCI.

Comme le permet la loi, cette dernière a adopté deux amendements au schéma proposé par Monsieur le Préfet. Ces amendements ont eu, pour conséquence, la modification de la Communauté de Communes de rattachement concernant trois Communes, celles de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier.

Concernant la Communauté de Communes Terres de Confluences, le projet de schéma a évolué et il prévoit désormais sa fusion avec la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone (14 communes et 6 520 habitants) et le rattachement des Communes de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier ; soit un ensemble de 22 communes et 39 557 habitants.

Le 18 avril 2016, Monsieur le Préfet a signé un arrêté portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone, et adjonction à ce périmètre des communes de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier.

Notifié le 20 avril 2016 et reçu le 21 avril 2016, la Commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre ; à défaut l'avis sera réputé favorable.

A ce titre, il est précisé que Monsieur le Préfet devra prononcer la fusion-extension proposée au plus tard le 31 décembre 2016 et, dans la mesure où la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre, représentant la moitié de la population totale de celles-ci aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion-extension. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après avoir rappelé ces différents éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, issu de la fusion des Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone et l'adjonction des Communes de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, le 18 avril 2016.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé et compte tenu des évolutions apportées au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment en permettant l'adjonction des Communes de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier, le Conseil Municipal :

- émet un **avis favorable** au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone et de l'adjonction des Communes de La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne le 18 avril 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24
 Votants : 32

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/7/2016

Publication le : 8/7/2016

Notification le :

70011A
 3011 - COPIE CONFORME
 le: - 5 27, 2016
 CASTELCARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2016-4

OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

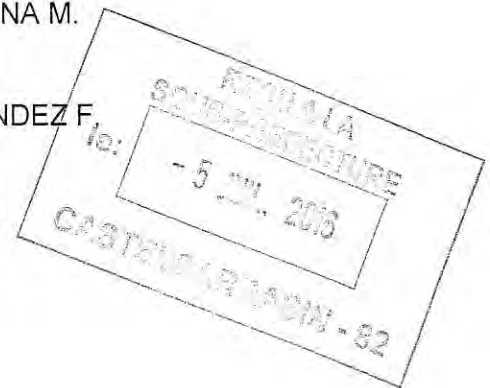
ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que, les articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par le Délégué.

Ce rapport contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ces services.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel, exercice 2015, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

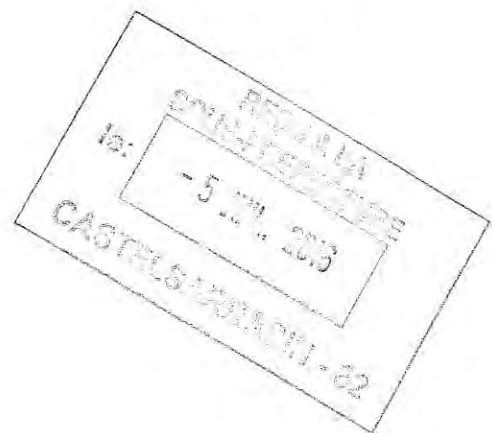
LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/7/2016.....

Publication le : 5/7/2016.....

Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2016-5

OBJET : Action de dynamisation commerciale du centre-ville - Pose de vitrophanies sur les vitrines de commerces vacants : Convention de partenariat entre la Commune et les propriétaires des locaux commerciaux vacants
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

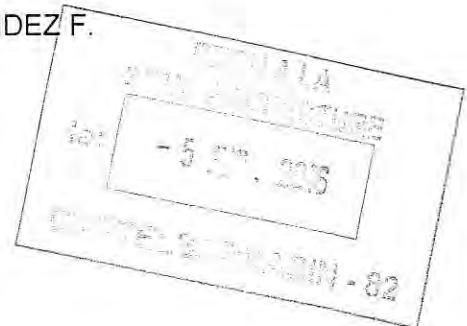
Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu des mutations constantes touchant le tissu artisanal et commercial du centre-ville de Castelsarrasin, il est rappelé que depuis quelques mois, la Ville a engagé une politique de redynamisation du cœur de ville, participative, en associant différents acteurs du territoire et a été accompagnée, pour ce faire, par un cabinet spécialisé chargé de réaliser un diagnostic de l'existant et de proposer une stratégie d'actions triennale.

Dans ce cadre, elle multiplie les initiatives telles que, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec un axe « commerce », le lancement d'une étude pour agir sur les questions de stationnement et de circulation en centre-ville, la création d'une cellule « aménagement et développement » dont l'une des missions est de coordonner la démarche de redynamisation du centre-ville, le lancement d'une « Boutique à l'essai », le maintien d'une subvention « façade » pour la réhabilitation des biens, etc.

Pour compléter l'éventail de ces opérations, la collectivité a décidé de mettre en œuvre une nouvelle action visant à valoriser les axes commerçants, certains souffrant d'un déficit d'image lié à la concentration de commerces vacants présentant des vitrines à l'état d'abandon, parfois victimes d'un affichage sauvage.

Le projet consiste à valoriser certaines cellules commerciales vacantes présentes en centre-ville par le biais d'embellissement des vitrines, à travers la mise en place de vitrophanies adhésives.

Le projet apportera une solution esthétique et permettra d'offrir un nouveau regard, une accroche positive susceptible d'impulser une nouvelle attractivité touristique et commerciale du cœur de ville au bénéfice des acteurs économiques mais aussi des propriétaires qui valoriseront ainsi leurs biens immobiliers.

Cette action doit être considérée comme un véritable outil de dynamisation du centre-ville et d'attractivité puisqu'elle permettra de reconstituer un linéaire marchand et concourir, à terme, à faciliter la commercialisation des locaux vacants.

La vitrophanie consiste à habiller des vitrines commerciales par un adhésif pouvant véhiculer différents messages. Par exemple, le support graphique peut représenter un trompe l'œil d'une activité commerciale considérée comme manquante en centre-ville, un appel aux porteurs de projet, une valorisation des richesses touristico-culturelles de la Commune etc.

Pour cette première opération, il est envisagé la mise en place de 5 vitrophanies en centre-ville ; soit au sein des principales rues commerçantes du centre-ville. Les locaux susceptibles d'accueillir ces vitrophanies ont été identifiés lors de la Commission « Commerce / Vie urbaine / Fêtes et cérémonies » du 30 mai 2016, à laquelle participait l'Association UCAC.

Pour pouvoir apposer les vitrophanies sur les vitrines des cellules commerciales vacantes, une convention doit être signée entre la Commune et les propriétaires des locaux précisant les modalités de partenariat.

VU l'objectif de la Commune de revitaliser et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et les propriétaires des locaux commerciaux vacants pour la mise en œuvre de l'opération « habillage de vitrines locaux vacants » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et le charger à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24
 Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



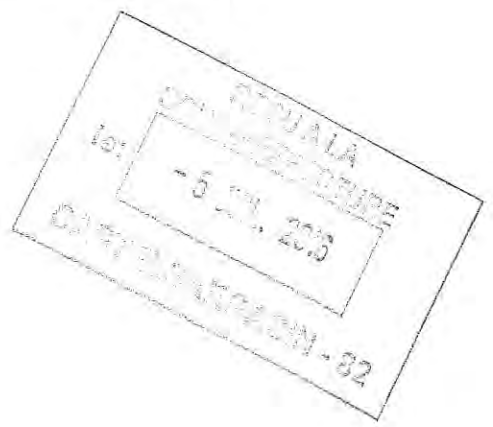
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/7/2016.....

Publication le : 5/7/2016.....

Notification le :



COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE

être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/06/2016.....
A Castelsarrasin, le 17/12/17...
Le Maire

PROJET



**CONVENTION
OPERATION VITROPHANIE : HABILLAGE DE
LOCAUX VACANTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Philippe **BESIERS**, représentant la Commune de Castelsarrasin dont l'adresse est sise 5, Place de la Liberté, 82100 Castelsarrasin, habilité par

Ci-après désigné la « **Commune** »

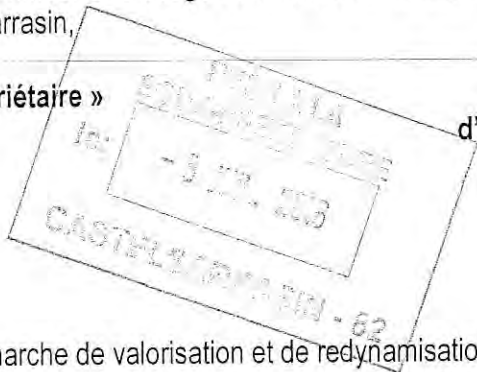
d'une part,

ET :

M.....demeurant au.....
agissant en qualité de propriétaire d'un bien immobilier à usage commercial situé au.....
.....à Castelsarrasin,

Ci-après désignés le « **Propriétaire** »

d'autre part,



EXPOSE PREALABLE

La Ville de Castelsarrasin a engagé une démarche de valorisation et de redynamisation de son centre-ville.

Dans ce cadre, elle multiplie les initiatives telles que, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec un axe « commerce », le lancement d'une étude pour agir sur les questions de stationnement et de circulation en centre-ville, la création d'une cellule « aménagement et développement » dont l'une des missions est de coordonner la démarche de redynamisation du centre-ville, le lancement d'une « Boutique à l'essai », le maintien d'une subvention « façade » pour la réhabilitation des biens, etc.

Pour compléter l'éventail de ces opérations, la collectivité a décidé de mettre en œuvre une nouvelle action visant à valoriser les axes commerçants, certains souffrant d'un déficit d'image lié à la concentration de commerces vacants présentant des vitrines à l'état d'abandon, parfois victimes d'un affichage sauvage.

Le projet consiste à valoriser certaines cellules commerciales vacantes présentes en centre-ville par le biais d'embellissement des vitrines, à travers la mise en place de vitrophanies adhésives.

.../...

Le projet apportera une solution esthétique et permettra d'offrir un nouveau regard, une accroche positive susceptible d'impulser une nouvelle attractivité touristique et commerciale du cœur de ville au bénéfice des acteurs économiques mais aussi des propriétaires qui valoriseront ainsi leurs biens immobiliers.

Cette action doit être considérée comme un véritable outil de dynamisation du centre-ville et d'attractivité puisqu'elle permettra de reconstituer un linéaire marchand et concourir, à terme, à faciliter la commercialisation des locaux vacants.

Pour les besoins de cette opération, la Commune sollicite ainsi l'utilisation à titre gracieux de certaines vitrines des locaux commerciaux vacants présents en centre-ville.

En conséquence de quoi, M.....accorde sous les conditions suivantes, une convention d'usage de la vitrine d'un local commercial sis.....à Castelsarrasin.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Commune de Castelsarrasin est autorisée à utiliser à titre précaire et révocable, la vitrine du local commercial susvisé comme support de vitrophanie (adhésif décollable).

La Commune ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de droits lui permettant de prolonger l'usage autorisé au-delà des limites fixées par la présente convention ou d'utiliser la vitrine à d'autres fins que celles décrites dans l'exposé préalable.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

La Commune est autorisée à apposer sur la vitrine un adhésif (autocollant décollable).

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Le propriétaire s'engage à garder les visuels sur les vitrines, tels qu'ils ont été posés, jusqu'à la location ou la vente du local commercial dans la limite de la durée fixée ci-dessus.

ARTICLE 4 – ETAT DE LA VITRINE

Pour la réussite de l'opération, le propriétaire du local s'engage à ce que la vitrine :

- Ne soit pas détériorée ;
- Ne soit pas polluée par des visuels existants, auquel cas le propriétaire devra les retirer à ses frais avant la pose de la vitrophanie;
- Ne dispose pas de grilles / de rideaux de fer, auquel cas le propriétaire s'engage à les ouvrir le temps de l'opération.

ARTICLE 5 – POSE DES VISUELS

Le propriétaire devra être présent lors de la pose des visuels.

L'exécution des travaux d'installation de la vitrophanie est à la charge de la Commune et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 – ENLEVEMENT DES VISUELS

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, la Commune devra retirer l'adhésif positionné en vitrine et procéder à la mise en état de la vitrine.

La Commune s'engage à enlever les visuels à ses propres frais, dès la signature du bail commercial ou de l'acte de vente du local commercial, bénéficiant du programme de vitrophanie.

En retour, le propriétaire s'engage à informer la ville de Castelsarrasin au préalable, de son souhait d'enlever les visuels, dans le cas où il aurait trouvé de lui-même, un locataire ou acheteur.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

Le coût de ce programme de vitrophanie est à la charge seule de la Commune. Il ne pourra être demandé aux propriétaires une quelconque participation ou contribution financière de leur part.

Le propriétaire accepte de mettre à disposition sa vitrine gratuitement.

Aucune indemnité ne sera accordée par la Commune en contrepartie de la mise à disposition.

La Commune s'interdit d'utiliser l'emplacement pour d'autres usages et objectifs que ceux fixés par l'opération ci-exposée.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Au sein des différents visuels, un encart avec le numéro de téléphone de la Cellule « Aménagement et Développement » sera prévu afin de faciliter la prise de contact entre les porteurs de projet et la Commune de Castelsarrasin.

La Commune s'engage à prévenir et à présenter toute personne intéressée par le local, qui aurait appelé à ce même numéro.

En retour, le propriétaire s'engage à communiquer à la Commune (*cellule Aménagement et Développement, Tél. : 05.82.94.10.92 / developpement@ville-castelsarrasin.fr*), tout futur locataire ou acheteur, qui serait venu se présenter directement à lui.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ETAT DES LIEUX

En cas de bris de glace occasionné lors du nettoyage de la vitrine ou du positionnement ou retrait de la vitrophanie, la Commune s'engage à prendre en charge les travaux de réparation nécessaires.

Le propriétaire demeure seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient intervenir en dehors des périodes de nettoyage, de positionnement ou de retrait de la vitrophanie.

Est joint à la présente, un état des lieux constatant l'état de la vitrine, en présence des deux parties. Cet état des lieux sera réalisé par la prise de photographies.

A l'expiration des présentes, sera établi un nouvel état des lieux (prise de photographies), en vue d'être confronté avec le précédent.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le propriétaire en cas :

- de vente du local commercial ;
- de location du local commercial ;
- de besoins liés à l'exploitation ou à la gestion du local.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de la Commune en cas :

- d'abandon de l'opération ;
- d'abandon du local dans le cadre d'une évolution du dispositif (rotation des locaux d'exposition par exemple).

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée, par lettre recommandée, avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 12 – ANNEXE

Est annexé à la présente convention l'élément suivant :

- Le périmètre du projet.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 Toulouse).

Fait à Castelsarrasin, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Propriétaire, ⁽¹⁾

Pour la Commune, ⁽¹⁾

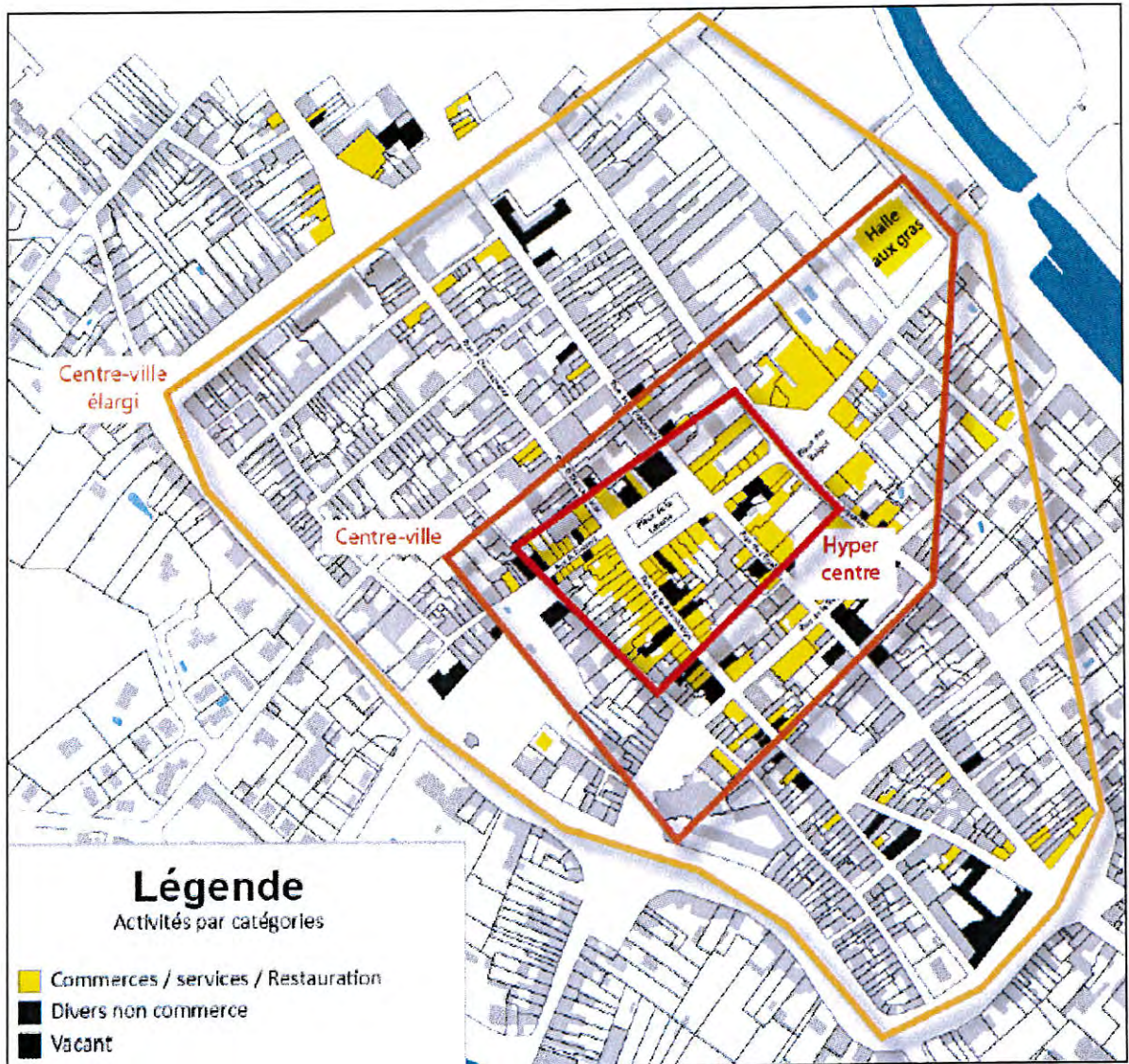
.....

J-Ph. BESIERS

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – bon pour accord ».

ANNEXE

Périmètre du projet : périmètre n°2 « centre-ville »



PROJETS
COMMUNICATIFS
- 5 -
2013
CENTRE-VILLE - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2016-6

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Commune de Castelsarrasin, la Communauté de Communes Terres de Confluences et la Commune de Moissac pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique

- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (30.06.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

